

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service De l'Environnement
Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques

ARRAS, le 04/05/2018

Courriel : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr

Dates de consultation : du 09 au 23 mai 2018

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Application de l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Demandes d'autorisation de retournements et de retournements / réimplantations de prairies

En application des dispositions de l'article 2-IV de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 établissant le Programme d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en zones vulnérables, « *Le retournement de prairies de plus de cinq ans est interdit... le retournement de prairies de plus de cinq ans pourra être autorisé à titre dérogatoire par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au vu des enjeux environnementaux, dès lors qu'il ne concerne pas des prairies situées :*

- *sur des sols dont la pente est supérieure à 7%,*
- *sur des zones humides définies conformément à l'article R211-108 du code de l'environnement par la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles,*
- *sur des aires d'alimentation de captages d'eau potable ou à défaut des périmètres de protection de captage...»*

Les autorisations accordées ici répondent aux critères dérogatoires prévus par le PAR et par la PAC mais ne sauraient exonérer les demandeurs de leurs obligations vis-à-vis d'autres réglementations, ni leurs responsabilités si les retournements projetés occasionnent ou aggravent les risques naturels (inondations, coulées de boue), la pollution de cours d'eau...

Conformément aux dispositions de l'article L.120-1-1 du Code de l'Environnement, les projets de décisions donnant suite aux demandes d'autorisation font l'objet d'une consultation du public. La présente consultation concerne les demandes suivantes :

1. Monsieur EVRARD Bertrand : retournement de prairie (1,75 ha sur la commune de OEUF-EN-TERNOIS) et réimplantation (1,75 ha sur les communes de BEAUVOIS, CROISETTE et HUMIERES) ;
2. EARL DU FAUBOURG : retournement de prairie (0,96 ha sur la commune de IZEL-LES-HAMEAUX) et réimplantation (0,96 ha sur la commune de IZEL-LES-HAMEAUX) ;
3. GAEC DU MOULIN : retournement de prairie (3,62 ha sur la commune de AMETTES) et réimplantation (3,62 ha sur les communes de FONTAINES-LES-HERMANS et BAILLEUL-LES-PERNES) ;
4. GAEC DE LA MARETTE : retournement de prairie (0,90 ha sur la commune de BOURTHES) et réimplantation (0,90 ha sur la commune de BOURTHES) ;
5. Monsieur EDOUARD Patrick : retournement de prairie (1,44 ha sur la commune de VERCHIN) et réimplantation (1,44 ha sur la commune de FLECHIN) ;

6. Monsieur CHABE Adrien : retournement de prairie (8,40 ha sur la commune de SIBIVILLE) et réimplantation (8,40 ha sur les communes de SAINT-GEORGES et VIEIL-HESDIN) ;
7. EARL LELEU Eric : retournement de prairie (0,85 ha sur la commune de FLEURBAIX) et réimplantation (0,85 ha sur la commune de FLEURBAIX) ;
8. EARL PETRE : retournement de prairie (7,25 ha sur la commune de BUIRE-AU-BOIS) et réimplantation (7,27 ha sur les communes de BUIRE-AU-BOIS et VAULX) ;
9. GAEC DELMOTTE : retournement de prairie (1,01 ha sur la commune de LAVENTIE) et réimplantation (2,49 ha sur la commune de LORGIES) ;
10. GAEC DELVART : retournement de prairie (1,50 ha sur la commune de LIETTRES) et réimplantation (1,44 ha sur les communes de LIETTRES et MAMETZ) ;
11. Monsieur DISTINGUIN Guillaume : retournement de prairie (3,08 ha sur la commune de MERCATEL) et réimplantation (3,08 ha sur les communes de MERCATEL, BOISLEUX-AU-MONT et BOIRY-SAINTE-RICTRUDE) ;
12. SCEA DELATTRE DUBOIS : retournement de prairie (4,78 ha sur la commune de AUDINCTHUN) et réimplantation (4,72 ha sur la commune de AUDINCTHUN) ;
13. INDIVISION BERNARD : retournement de prairie (1,45 ha sur la commune de VIEIL-MOUTIER) et réimplantation (1,45 ha sur la commune de VIEIL-MOUTIER) ;
14. GAEC DE LA VALLEE : retournement de prairie (1,24 ha sur la commune de ELNES) et réimplantation (0,92 ha sur la commune de WISMES) ;
15. EARL DES BAS CHAMPS : retournement de prairie (14,07 ha sur les communes de ACQUIN-WESTBECOURT, BOUVELINGHEM et QUERCAMPS) mis à nouveau en consultation, pour faire suite à une correction du courrier présenté lors de la consultation du 20 avril au 04 mai 2018 ;
16. EARL LEDUC-DECOMBLE : retournement de prairie (3,26 ha sur la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI).

Les remarques sur ces projets de décisions peuvent être adressées par voie électronique, du 09 au 23 mai 2018, à l'adresse suivante : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr.